

PARTICIPEZ
A LA VIE DES QUARTIERS !



DEVENIR MEMBRE D'UN COMITE CONSULTATIF DE LOCATAIRES ET DE PROPRIETAIRES (CCLP)

JUSQU'AU 1^{er} AVRIL 2024



Posez votre candidature pour participer à la vie des quartiers !

Du 17 au 30 juin 2024 se tiendront les élections par correspondance **des comités consultatifs de locataires et de propriétaires** (« CCLP ») au sein des sociétés de logement de service public (« SLSP »). Vous serez appelé(e) à voter pour élire vos représentants auprès de votre société.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR ÊTRE CANDIDAT(E) ? COMMENT VOTER ?

Vous trouverez réponse à toutes vos questions en lisant cette brochure.



Participez !

DEUX DATES À RETENIR !

Le lundi 1^{er} avril 2024 : Fin de dépôt des candidatures

Du 17 au 30 juin 2024 : Elections

1. LE COMITÉ CONSULTATIF : UNE VRAIE PARTICIPATION, UNE RÉELLE REPRÉSENTATION DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES

Un comité consultatif, c'est quoi ?



Un comité, c'est un **groupe d'habitants bénévoles** représentant l'ensemble des locataires et propriétaires d'une société de logement.

UN COMITÉ CONSULTATIF, C'EST :

- Une mission de vérification et d'approbation des charges locatives et des missions d'avis.
- Au minimum **4 rencontres par an** avec la société de logement.
- La désignation de **2 administrateurs** au Conseil d'administration de la société de logement.
- Une **participation active** à la vie des quartiers.

ALORS, POURQUOI PAS VOUS ?

Profitez de l'occasion !

POSEZ VOTRE CANDIDATURE AVANT LE 1^{er} AVRIL 2024 !



LES MISSIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

Du collectif, OUI ! De l'individuel, NON !

Le comité s'occupe uniquement de questions d'intérêt collectif.



Contrôler et approuver les charges locatives



Donner son avis sur les relations entre société et habitants, sur l'entretien des logements et leurs abords, sur les projets de rénovation et de construction de la société, ...



Informar les locataires et propriétaires sur les missions du comité, sur ses activités et les avis qu'il rend



Accueillir les nouveaux locataires en collaboration avec la société

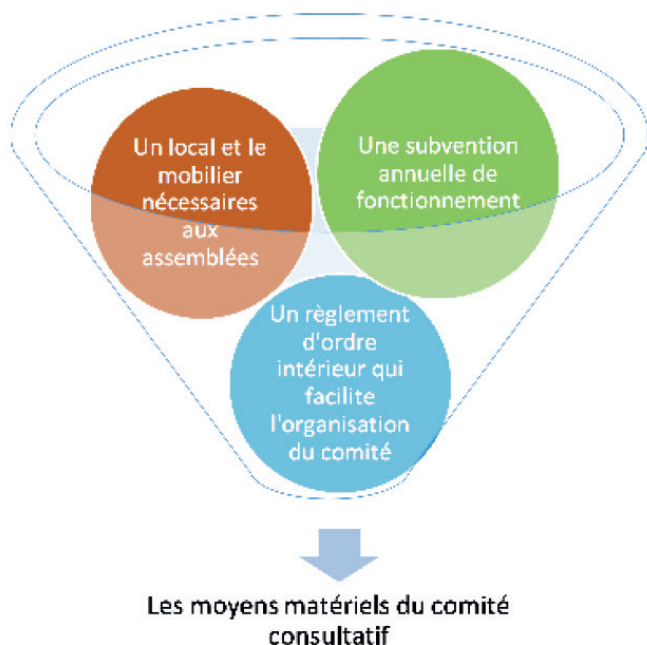


Organiser et participer à des activités et des animations de quartier, en partenariat avec les acteurs locaux (commune, C.P.A.S., société de logement, ...)

*«Pour moi, un CCLP est un relais et un partenaire.
Il faut être à l'écoute des habitants pour les aider au mieux.
Le CCLP peut être un porteur de beaux projets pour le bien-vivre
ensemble dans les quartiers. »*

Sabine





« Je me suis inscrit comme candidat aux élections des comités consultatifs en 2012. Mon intérêt au départ était de pouvoir exercer un droit élargi de contrôle sur la répartition des charges entre locataires et société de logement. Je voulais aussi améliorer la communication. Depuis lors, certains éléments ont pu être améliorés mais il reste encore du pain sur la planche et j'ai encore la volonté de continuer l'action. Malgré les difficultés, je reste confiant en la capacité des CCLP d'améliorer les rapports entre locataires et sociétés de logement. »

Paul



LE COMITÉ CONSULTATIF N'EST PAS SEUL !



QUEL SOUTIEN ?

Des rencontres permettent l'échange d'expériences entre les différents comités consultatifs, avec les SLSP, l'AWCCLP, la SWL et d'autres partenaires.

Des conseils, des informations pratiques, des formations sont ainsi proposés à tous les membres des comités (Comment remettre un avis ? Comment communiquer efficacement ? Comment mener et/ou participer à une réunion ? Comment calculer les charges ? Etc.)



L'AWCCLP, C'EST QUOI ?

L'ASBL « Association wallonne des CCLP » rassemble les comités consultatifs en Région wallonne. Elle leur apporte toute l'aide utile pour leur permettre de remplir au mieux leurs missions en les soutenant dans leurs démarches.

Un CCLP c'est ...aussi

La réglementation précise ce qu'est un CCLP, comment il doit fonctionner, mais un CCLP doit d'abord être une équipe de bénévoles qui ont décidé de consacrer une partie de leur temps au service des locataires.

La vérification des charges locatives est d'ailleurs leur mission principale.

En interne, de bonnes relations, basées sur le respect entre toutes et tous, doivent prévaloir ; avec la Société de Logement, la coopération doit être la règle, là aussi dans le respect réciproque.

Le CCLP a des compétences, il doit les exercer mais sans les outrepasser.

L'AWCCLP est toujours disponible pour aider, informer, relayer les difficultés ; elle sera présente pour accompagner les nouveaux CCLP lors de leur installation.

L'équipe de l'AWCCLP



2. LES ÉLECTIONS DU 17 AU 30 JUIN 2024

ÊTRE CANDIDAT, C'EST TRÈS SIMPLE

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR ÊTRE CANDIDAT ?

- Être locataire ou propriétaire (avec lien financier) de la société de logement au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être en règle de paiement de loyer et de charges (sauf défaut d'un seul loyer ou en convention de règlement d'arriérés, conclue avant la candidature et correspondant à 3 mois de loyer et de charges au maximum) ;
- D'autres conditions et plusieurs incompatibilités sont reprises sur la lettre de candidature (dernière page).

COMMENT POSER SA CANDIDATURE ?

Envoyez votre lettre de candidature auprès de votre société, uniquement au moyen de la lettre type en annexe¹

- par lettre recommandée ou
- en la déposant contre accusé de réception au siège de votre société **pour le 1^{er} avril 2024.**

IMPORTANT !

Utilisez **UNIQUEMENT** la lettre de candidature jointe à cette brochure, sinon votre candidature ne sera pas valable !!!

¹. Aussi téléchargeable sur www.swl.be, sur le site de l'AWCCLP ou éventuellement sur le site internet de votre société de logement

Voter, c'est aussi très simple !

QUI PEUT VOTER ?

Toute personne qui, au 1er septembre 2023 et durant toute la période électorale (de février 2024 à fin juin 2024) est locataire de la société ou propriétaire d'un logement qui lui a appartenu. Ces personnes constituent la liste des électeurs.

POUR QUI VOTER ?

Vous pouvez voter pour un ou plusieurs candidats de votre choix, en ne dépassant pas le nombre maximal de membres effectifs, fixé pour votre société ¹

COMMENT VOTER ?

En renvoyant le bulletin de vote correctement complété :

1. dans l'enveloppe préaffranchie qui vous a été remise,
2. à votre société de logement,
3. pour le 30 juin 2024 au plus tard.

¹Les membres effectifs du comité sont au nombre minimal de 3 et au nombre maximal de : 15 pour une société comptant moins de 500 logements ; 20 pour une société comptant de 500 à 1000 logements ; 30 pour une société comptant de 1001 à 2000 logements ; 40 pour une société comptant de 2001 à 4000 logements ; 50 pour une société comptant de 4001 à 7000 logements ; 60 pour une société comptant au moins 7001 logements.

IMPORTANT !

Pour voter valablement, cochez le(s) candidat(s) de votre choix sur le bulletin de vote que vous a envoyé votre société de logement et postez-le
AVANT LE 30 JUIN 2024 à l'aide de l'enveloppe préaffranchie.



UN COMITÉ CONSULTATIF PEUT-IL ÊTRE CONSTITUÉ SANS ÉLECTIONS ?

OUI ! Les candidats sont élus d'office s'ils sont au moins 3 mais moins nombreux que le nombre de places disponibles.

Pas assez de candidats ?

Si **moins de trois personnes** posent leur candidature, le **comité n'est pas constitué** et votre société lance un **nouvel appel à candidatures**.

Finalement, des élections ne sont organisées que si votre société comptabilise, le 27 mai 2024, **plus de candidatures que le nombre de places disponibles**.

Dans ce cas, votre société de logement vous envoie, pour le 17 juin 2024 au plus tard, un **bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe préaffranchie**, reprenant la liste des candidats pour qui vous allez voter.

Il vous suffit alors de le renvoyer complété **AVANT LE 30 JUIN 2024** à votre société de logement.

ATTENTION : vous pouvez voter **pour un ou plusieurs candidats**, mais en **ne dépassant pas** le nombre maximum de membres effectifs fixé pour votre société* p.8 !

« Ma motivation est altruiste, mon but est la défense d'une cause, en faisant respecter les droits et devoirs des locataires, souvent démunis face aux réglementations sans cesse complexifiées. Sans entrer dans un antagonisme stérile envers les sociétés de logement. »

Bernard



MOINS DE 3 CANDIDATS

Le comité n'est pas constitué et la société organise un nouvel appel à candidatures.

ENTRE 3 CANDIDATS ET LE NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES¹

Le comité est créé automatiquement, sans élections.

PLUS DE CANDIDATS QUE LE NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES

Des élections sont organisées par correspondance. Un dépouillement est effectué et les candidats ayant obtenu le plus de voix deviennent membres effectifs, les autres seront membres suppléants.



3. LA MISE EN PLACE DU COMITÉ CONSULTATIF

Si au moins 3 candidats se sont présentés, un CCLP existera et votre société le réunira pour la première fois dans les trois mois qui suivent sa constitution, le temps pour tous les membres d'apprendre à se connaître.

Et si des élections sont organisées, comment cela se passe-t-il ensuite ?

Dans ce cas, un dépouillement est nécessaire. Les candidats ayant le plus de voix seront désignés comme membres effectifs et les autres comme suppléants.

Il n'y a que les membres effectifs qui auront la possibilité de participer aux rencontres avec la société de logement.

Les suppléants participeront aux assemblées du comité et apporteront leur aide dans l'exercice de ses missions. Leur rôle est donc aussi très important.

Comment s'organise le CCLP ?

Le comité doit élire :

- parmi les membres effectifs, un Président, un Secrétaire et un Trésorier pour former un Bureau ;
- deux personnes qui participeront avec voix délibérative au Conseil d'administration de la société de logement.

IMPORTANT !

Les membres du Bureau ne sont pas désignés en fonction de leurs voix de préférence obtenues aux élections.



UNE QUESTION ? N'HÉSITEZ PAS !

L'ASSOCIATION WALLONNE DES CCLP (AWCCLP)

Rue des Brasseurs, 103/13 à 5000 NAMUR

Président : Pierre DEMEUSE

Tél : 04.344.35.64

Mail : info.awcclp@gmail.com

www.awcclp.com : pour toute question et document utile



LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT (SWL)

Rue de l'Ecluse, 21 à 6000 CHARLEROI

1^{er} Attaché : *Didier CHAPELLE*

Tél : 071/204.401

Mail : d.chapelle@swl.be



VOTRE SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP)



Habitations Sociales
du Roman Pais
Allée des Aubépines, 2
1400 Nivelles

LES SEANCES D'INFORMATION POUR LES CANDIDATS SE TIENNENT À PARTIR DE 17H30 LES :

- **Lundi 18 mars 2024 à LIÈGE** (Le Logis social de Liège)
Rue des Alisiers, 12 à 4032 Chênée)
- **Mardi 19 mars 2024 à CHARLEROI** (Société wallonne du Logement)
Rue de l'Ecluse, 21 à 6000 Charleroi)
- **Mardi 26 mars 2024 à CINEY** (« Le Foyer Cinacien »)
Rue Capelle, 45 à 5590 Ciney)
- **Mercredi 27 mars 2024 à TOURNAI** (« Le Logis Tournaisien » - Salle « Salon de la Reine » - Rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai)

CALENDRIER ÉLECTORAL

A partir du 27 février 2024	Affichage de la liste des électeurs au siège social de la société
Du 27 février au 12 mars 2024	➤ Brochure d'information distribuée par la SLSP ➤ Réclamation et recours possibles contre la liste des électeurs
Jusqu'au 1 ^{er} avril 2024 au plus tard	Introduction des candidatures
Dans les 8 jours de la notification	Recours possible en cas de refus de la candidature
Au plus tard le 6 mai 2024	Affichage de la liste des candidats
Jusqu'au 20 mai 2024 au plus tard	Recours possible contre la liste des candidats
Au plus tard le 3 juin 2024	La SWL fournit les bulletins de vote et enveloppes aux SLSP
Le 17 juin 2024	Envoi des bulletins de vote et des enveloppes aux électeurs
Jusqu'au 30 juin 2024	Les électeurs postent leurs bulletins de vote
Le 2 ^{ème} jour ouvrable suivant la clôture des opérations de dépouillement du 2 au 7 juillet 2024	Affichage des résultats
Dans les 10 jours qui suivent l'affichage des résultats	Réclamation possible

IMPORTANT !

Chaque électeur et candidat dispose d'une possibilité de recours concernant :

- La liste des électeurs ;
- Le refus de sa candidature par la société ;
- La liste des candidats ;
- L'affichage des résultats du scrutin.

A adresser par lettre recommandée à la

Commission de recours et de contrôle

Rue de l'Ecluse, n°21

6000 CHARLEROI



En bref...

Votre comité consultatif sera constitué en 2024.

S'il y a plus de candidats que de places disponibles, des élections par correspondance seront organisées entre le 17 et le 30 juin 2024.

**Pourquoi pas vous ?
REJOIGNEZ-NOUS !**

**Toute candidature doit
obligatoirement être
déposée au plus tard le
1^{er} avril 2024.**

**Faites-vous
entendre dans
vos quartiers !**

Pour voter :

- ✓ Cochez un ou plusieurs candidats sur le bulletin de vote que votre société vous a envoyé ;
- ✓ Renvoyez celui-ci à votre société avec l'enveloppe préaffranchie pour le 30 juin 2024.





Un merci tout particulier aux membres des CCLP et aux référents sociaux des sociétés de logement de service public activement impliqués dans l'élaboration de cet outil.



Notes



Notes



Abréviations

SWL : Société Wallonne du Logement

SLSP : Société de logement de service public

CCLP : Comités Consultatifs de Locataires et de Propriétaires

AWCCLP : Association Wallonne des Comités Consultatifs de locataires et de propriétaires.



CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS DU COMITE CONSULTATIF DE LOCATAIRES ET DE PROPRIETAIRES

(A envoyer par recommandé ou à déposer au siège de la société en mains propres contre accusé de réception)

(Si le candidat est locataire)

Je soussigné..... ,
domicilié(e) rue....., n°, à.....,
dans un logement propriété de la société
depuis le

(Si le candidat est propriétaire)

Je soussigné.....,
domicilié(e) rue....., n°, à.....,
dans un logement dont je suis propriétaire pour l'avoir acquis à la société
..... en date du

Atteste

- être majeur ;
- jouir de mes droits civils et politiques ;
- être en règle de paiement de loyer et de charges (ou exécuter une convention de règlement d'arriérés portant sur une somme inférieure à trois mois de loyer et de charges) ;
- ne pas être membre du Conseil d'administration de la société de logement à l'exception des administrateurs désignés par le Comité ;
- ne pas être membre de la société ou de son personnel ;
- ne pas vivre sous le même toit qu'un membre du Conseil ou qu'un membre de la société ou de son personnel ;
- ne pas exercer un mandat politique conféré par élection directe ou indirecte et de bourgmestre ;
- ne pas être parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabiter légalement avec un autre membre du comité consultatif de locataires et de propriétaires ;

Et déclare me porter candidat dans le cadre de l'élection des membres du Comité consultatif de locataires et de propriétaires.

Fait à....., le.....(Signature).....